



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n°2025-06/DCSE/BPE/IC du 21 février 2025 portant prolongation de la durée de l'enquête publique unique relative à :

- l'autorisation environnementale unique préalable à la poursuite d'exploitation de l'installation de stockage de déchets dangereux de Villeparisis et Courtry et d'extension de cette installation sur le territoire de la commune de Le Pin,
- l'institution de servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de Le Pin, Villeparisis et Courtry,
- la mise en compatibilité (MEC) du document d'urbanisme de la commune de Le Pin, en vue de l'extension de cette installation dans les secteurs couverts par le périmètre du PIG n°2024-01/DCSE/BPE/PIG du 25 avril 2024,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.123-9 relatif à la durée de l'enquête public et les conditions de sa prolongation ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 août 2023, portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n°24/BC/099 du 20 décembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-02/DCSE/BPE/IC du 8 janvier 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative à la poursuite d'exploitation de l'installation de stockage de déchets dangereux de Villeparisis et Courtry et d'extension de cette installation sur le territoire de la commune de Le Pin ;

Vu la décision n° E24000091C/77 du 28 novembre 2024 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Melun a désigné en tant que membres de la commission d'enquête :

- président : Monsieur Joël CHAFFARD,
- membres titulaires : Madame Marie-Françoise SEVRAIN et Monsieur Daniel TRICOIRE,
- membre suppléant : Madame Marie-Françoise HEBRARD ;

Considérant que, par courriel du 20 février 2025, le président de la commission d'enquête souhaite d'une part l'organisation d'une permanence supplémentaire et, d'autre part, la prolongation de l'enquête publique unique, initialement prévue du 3 février au 7 mars 2025, jusqu'au samedi 15 mars 2025 inclus ;

Considérant que la prolongation de l'enquête permettra de favoriser la participation du public ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la demande du président de la commission d'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article premier : Dates de prolongation de l'enquête publique

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral n°2025-02/DCSE/BPE/IC du 8 janvier 2025 est prolongée de 8 jours, **soit jusqu'au samedi 15 mars 2025 à 12 heures.**

Article 2 : Nouvelle permanence de la commission d'enquête

Afin d'informer et de recevoir les observations du public, la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, assurera une permanence supplémentaire en mairie de Le Pin **le samedi 15 mars 2025 de 9h00 à 12h00.**

Article 3 : Publicité

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de prolongation de cette enquête sera publié, par les soins du préfet de Seine-et-Marne et aux frais de SUEZ RR IWS Minerals France, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne, au plus tard le **vendredi 7 mars 2025**, date initiale de clôture de l'enquête et durant toute la durée de prolongation de celle-ci.

Le même avis sera affiché au côté du 1^{er} avis en mairies de Le Pin, Villeparisis et Courtry, communes comprises dans le périmètre de l'enquête, au plus tard le **vendredi 7 mars 2025**. L'affichage aura lieu en mairies aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de prolongation de l'enquête.

Cet affichage aura lieu dans les mêmes conditions, **soit au plus tard le vendredi 7 mars 2025**, dans les mairies des communes incluses dans le rayon de 3 km retenu au regard des rubriques de la nomenclature soumises à autorisation à savoir :

Villevaudé (77), Brou-sur-Chantereine (77), Chelles (77), Claye Souilly (77), Coubron (93), Livry-Gargan (93), Mitry-Mory (77), Montfermeil (93), Tremblay-en-France (93), Vaujours (93) et Villepinte (93).

SUEZ RR IWS Minerals France procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage de cet avis dans les mêmes conditions, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches devront être visibles et lisibles de la ou, le cas échéant, des voies publiques concernées et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 18 novembre 2024 du ministre de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques (format A2 sur fond jaune).

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat d'affichage des maires des communes concernés et de SUEZ RR IWS Minerals France, et par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels sera inséré l'avis de prolongation de l'enquête publique unique.

Cet avis sera inséré sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, (rubrique Publications – Enquêtes publiques) à l'adresse suivante :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/exploitation-de-ISDD-de-Villeparisis-Courtry-et-extension-de-cette-installation-sur-Le-Pin>

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la prolongation de l'enquête, les dossiers d'enquête publique qui comprennent, notamment, l'étude d'impact, l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la Région (CSRPN) Île-de-France, les mémoires du pétitionnaire en réponse à ces deux avis ainsi que l'avis de la Commission Locale de l'Eau du Schéma de d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Marne Confluence, le procès verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées et la demande d'autorisation environnementale unique pourront également être consultés :

- aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Le Pin, siège de l'enquête :
 - o en format papier,

- en version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publilégal.

– aux jours et heures d'ouverture des mairies de Villeparisis et Courtry :

- en format papier

– sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/exploitation-de-ISDD-de-Villeparisis-Courtry-et-extension-de-cette-installation-sur-Le-Pin>

Article 5 : Observations du public

Durant la prolongation de l'enquête, le public pourra continuer à déposer ses observations dans les conditions prévues à l'article 5 de l'arrêté n°2025-02/DCSE/BPE/IC du 8 janvier 2025.

Article 6 : Clôture des registres d'enquête

À l'expiration du délai fixé à l'article premier, soit jusqu'au samedi 15 mars 2025 à 12 heures, le président de la commission d'enquête clôturera les registres d'enquête papier. Au même moment, le registre d'enquête numérique sera automatiquement clos. Les registres d'enquête et les documents éventuellement annexés seront alors mis à la disposition de la commission d'enquête.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera les porteurs de projet, la société SUEZ RR IWS Minerals France et l'État, sous huitaine et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ils disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs éventuelles observations sous forme d'un mémoire en réponse.

Article 7 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête :

Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex) , son rapport dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit le 15 avril 2025 au plus tard.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à la présidente du tribunal administratif de Melun.

Article 8 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Afin d'être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le préfet de Seine-et-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête :

– à la société SUEZ RR IWS Minerals France,

– aux maires de Le Pin, de Villeparisis et de Courtry,

– aux maires des communes de Villevaudé (77), Brou-sur-Chantereine (77), Chelles (77), Claye-souilly (77), Coubron (93), Livry-Gargan (93), Mitry-Mory (77), Montfermeil (93), Tremblay-en-France (93), Vaujours (93) et Villepinte (93), communes situées dans le périmètre d'affichage, en vertu de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces documents seront également consultables sur la même durée sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :
<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/exploitation-de-ISDD-de-Villeparisis-Courtry-et-extension-de-cette-installation-sur-Le-Pin>

Article 9: Avis des collectivités territoriales

Le Conseil départemental de Seine et Marne, les Conseils communautaires de Plaines et Monts de France, de Roissy Pays de France, de Paris Vallée de la Marne et de la métropole du Grand Paris ainsi que les conseils municipaux de Le Pin (77), Villeparisis (77), Courtry (77), Villevaudé (77), Brou-sur-Chantereine (77), Chelles (77), Claye-Souilly (77), Coubron (93), Livry-Gargan (93), Mitry-Mory (77), Montfermeil (93), Tremblay-en-France (93), Vaujours (93) et Villepinte (93) sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale soumis à enquête publique.

Seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le **samedi 29 mars 2025 au plus tard**, pourront être pris en considération.

Article 10: Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, le président du conseil départemental, les présidents des conseils communautaires de Plaines et Monts de France, de Roissy Pays de France, de Paris Vallée de la Marne et de la métropole du Grand Paris, les maires des communes de Le Pin (77), Villeparisis (77), Courtry (77), Villevaudé (77), Brou-sur-Chantereine (77), Chelles (77), Coubron (93), Claye-Souilly (77), Livry-Gargan (93), Mitry-Mory (77), Montfermeil (93), Tremblay-en-France (93), Vaujours (93) et Villepinte (93), les commissaires enquêteurs et la société SUEZ RR IWS Minerals France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Sébastien LIME

Copie pour information à :

- Monsieur le sous-préfet de Meaux,
- Madame la cheffe de l'UD 77 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne (STAC),
- Madame la présidente du tribunal administratif de Melun (désignation commission d'enquête E24000091C/77).